



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 547

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par l'établissement « L'ITALIEN », représenté par sa gérante Mademoiselle Sandrine BARATON,

Considérant que Mademoiselle Sandrine BARATON est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 412 783 607,

Considérant que Mademoiselle Sandrine BARATON a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Mademoiselle Sandrine BARATON est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 60 telles de qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Café, Hôtel, Restaurant étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 mars 2011 pour se terminer le 30 septembre 2011 moyennant une redevance de **2.652,33 €** ainsi calculée : **127,70 €/m²**.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle Sandrine BARATON, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

« Lu et Approuvé »,
Sandrine BARATON

Fait à ROYAN, Le 11 avril 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 28 avril 2011

